

## Nouvelle Allocation « Vérification de châssis »



Le GAA introduit une nouvelle allocation **Vérification de châssis** dans le Guide de l'estimateur laquelle entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> décembre 2024**.

L'allocation s'applique uniquement lorsqu'il s'agit d'une méthode de mesure par système **tridimensionnel informatisé**.

Peu importe le type de châssis (caisse monocoque ou châssis conventionnel), elle doit être accordée aux fins de diagnostic si l'estimateur suppose la présence de dommages non visibles au châssis.

Lorsqu'au terme de l'exercice, la présence de dommages au châssis est prouvée, un rapport de non-conformité devra être produit pour justifier l'octroi de l'allocation *Installation sur banc de redressement*. Dans cette situation, les deux allocations devront être accordées distinctement.

Les étapes suivantes ont servi à établir cette allocation horaire :

Préparer l'équipement de mesure ■ installer le véhicule sur le pont élévateur ■ récupérer les données relatives au véhicule ■ effectuer la mise en assiette ■ procéder aux mesures des dommages à la structure ■ imprimer un rapport de conformité ■ ranger l'équipement de mesure ■ descendre le véhicule.

Il est important de noter que l'allocation a été conçue pour les cas où une vérification devient essentielle parce que l'estimateur soupçonne la présence de dommages au châssis non visibles autrement. **Elle ne doit pas être accordée automatiquement.**

Retrouvez l'allocation dans le Guide de l'estimateur sous la rubrique « Structure et châssis » mise à jour en conséquence.

Consultez :

**ESTIMATION**   
**24 sur 24**

POUR RENSEIGNEMENTS

Norbert Lemoine, expert-conseil à l'estimation automobile, [nlemoine@gaa.qc.ca](mailto:nlemoine@gaa.qc.ca), poste 2291

## New “Chassis Verification” allowance



GAA is adding a new Chassis Verification allowance to the Appraiser’s Guide that takes effect on **December 1, 2024**.

The allowance applies only when the method used involves a **computerized 3D** measurement system.

Regardless of the chassis type (unibody or conventional), this allowance must be allocated for diagnostic purposes if the appraiser suspects chassis damage that is not visible.

If, in the process, chassis damage is proven, a non-compliance report must be produced to justify allocating the Installation on frame straightening rack allowance. In this situation, the two allowances must be allocated separately.

The following steps were used to establish this time allowance:

Prepare the measuring equipment ■ install the vehicle on the vehicle lift ■ obtain the vehicle data ■ carry out automatic centering ■ take measurements of the structural damage ■ print a compliance report ■ put away the measuring equipment ■ lower the vehicle.

Note that the allowance is intended for cases where verification is essential because the appraiser suspects chassis damage that is not otherwise visible. **It should not be allocated automatically.**

The allowance can be found in the Appraiser’s Guide in the “Structure and Chassis” section, which has been updated accordingly.

Consult:

**APPRAISAL**  
24/24



FOR INFORMATION

Norbert Lemoine, Expert Council, Automobile Appraisal, [nlemoine@gaa.qc.ca](mailto:nlemoine@gaa.qc.ca), ext. 2291